

2^{ème} Commission
N° CP 2016-1-2-5

Service instructeur

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la montagne

Service consulté

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION A UN MEUBLE DE TOURISME

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proroger la durée de validité de la subvention départementale attribuée à M. Patrick DE LA HOUSSAYE pour la création d'un meublé de tourisme à ORBEY.

Lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2013, une subvention de 8 750 € a été accordée à M. Patrick DE LA HOUSSAYE pour la création d'un meublé de tourisme à ORBEY, devant être labellisé "Clévacances" et "tourisme et handicap".

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que le bénéficiaire de la subvention dispose de deux ans, à compter de la notification de l'aide (31 décembre 2013), pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

M. DE LA HOUSSAYE a informé par courrier le Département qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme prévu dans le délai imparti, en raison de nombreux retards rencontrés lors de l'exécution des travaux. Aussi, il sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de proroger, jusqu'au 30 juin 2016, la durée de validité de l'aide, d'un montant de 8 750 €, attribuée à M. Patrick DE LA HOUSSAYE lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2013 pour la création d'un meublé de tourisme à Orbey.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN